

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 6 décembre 2018

Interdiction de transporter des produits inflammables et des feux d'artifices

Afin de prévenir les risques d'incidents et de blessures, le Préfet de l'Isère a pris des mesures de police administrative réglementant le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables, et la détention et l'usage des feux d'artifices, pétards et fumigènes sur la voie publique.

Ces mesures s'appliquent depuis hier, mercredi.

En effet, des délinquants présents dans certaines manifestations non déclarées font usage de ces produits pour incendier des biens appartenant à des particuliers ou à la collectivité (poubelles, barrières, etc.), et occasionnent ainsi un risque pour la sécurité des personnes et **celle des sapeurs-pompiers qui sont détournés de leurs missions prioritaires par la faute de ces personnes irresponsables.**

En outre, les tirs de feux d'artifice et pétards et l'usage de fumigènes sur la voie publique, sans agrément professionnel, sont interdits car ils peuvent également provoquer des blessures graves ou des incendies.

Ainsi, sont interdits sur l'ensemble du département à compter du mercredi 5 décembre 2018 à 8h00 jusqu'au lundi 10 décembre 2018 à 6h00 :

- le transport de combustibles corrosifs, carburants à emporter et gaz inflammables ;
- la détention et l'usage de fumigènes, pétards et feux d'artifices sur la voie publique.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
Cellule gestion d'événement
Téléphone : 04 76 60 33 87 ou 33 92
pref-communication@isere.gouv.fr

